

Crescendo

Un service de l'Urssaf Ile-de-France
dédié aux jeunes entreprises



Guide des services Crescendo

Déclaration et paiement de mes cotisations

Je déclare et paye mes cotisations

En tant qu'employeur, vous êtes tenu de déclarer les sommes perçues par vos salariés et de verser les cotisations et contributions sociales à l'Urssaf. Chaque mois, vous **effectuez une Déclaration sociale nominative (DSN)** sur www.net-entreprises.fr, le 5 ou le 15 du mois suivant la période d'emploi.

Pour toutes **informations relatives à la DSN**, vous pouvez cliquer sur le lien suivant :
www.dsn-info.fr

Les entreprises de 1 à moins de 11 salariés (de 1 à 10 inclus) qui s'acquittent de leurs salaires à la fin de chaque mois correspondant à la période de travail :

- » adressent une DSN le 15 du mois suivant la période d'emploi,
- » versent également leurs cotisations le 15 du mois suivant la période d'emploi sauf si elles ont **demandé l'option de paiement trimestriel avant le 31/12/17** auquel cas, le paiement de leurs cotisations sera attendu avant le 15 du premier mois du trimestre suivant soit le 15 avril, le 15 juillet, le 15 octobre et le 15 janvier.

Vous pouvez **payer vos cotisations** en adhérant aux services en ligne de l'Urssaf en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/services-en-ligne.html>

Vous pouvez **consulter les taux de cotisation** des employeurs sur le site de l'Urssaf en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-taux-de-cotisations.html>

Le **taux Versement transport** (modifié deux fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet) applicable peut être consulté via le site urssaf.fr en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/versement-transport.html>

Pour connaître le **taux de cotisation AT/MP** (fixé par la CARSAT/CRAMIF) applicable à votre établissement, vous disposez d'un service sur Net-entreprises dans la rubrique « Vos déclarations » « Comptes AT / MP » et vous avez également la possibilité de vous inscrire sur le site internet <https://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>